

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAA1917391A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;
Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2019 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2019

Région	Dotations régionales limitatives notifiées (en €)
GRAND EST	51 366 952 €
NOUVELLE-AQUITAINE	49 915 245 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	57 652 776 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	25 790 941 €
BRETAGNE	19 929 892 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	19 668 868 €

Région	Dotations régionales limitatives notifiées (en €)
CORSE	3 688 031 €
ILE-DE-FRANCE	155 276 531 €
OCCITANIE	61 811 457 €
HAUTS-DE-FRANCE	66 177 687 €
NORMANDIE	27 890 952 €
PACA	56 943 469 €
PAYS DE LA LOIRE	25 327 543 €
GUADELOUPE	7 627 921 €
MARTINIQUE	7 767 817 €
GUYANE	12 473 424 €
LA RÉUNION - MAYOTTE	11 030 926 €
Total DRL	660 340 431 €